

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-**

Siège social : Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 30 Avril 2026 à 9 Heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises– Rue du Lac Turkana – Berge du Lac, 1053 Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2025, ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2025 et des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025.
5. Ratification de la Cooptation d'un administrateur.
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2025.
7. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et de la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration.
8. Nomination d'un administrateur indépendant.
9. Autorisation de rachat / cession d'une partie des actions de la Banque.
10. Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires.
11. Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 40 des statuts de la Banque Nationale Agricole l'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées. Toutefois, plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum susvisé et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation de pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-**

Siège social : Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2025,
- Des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2025,

Approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2025 tels qu'ils sont présentés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2025 comme suit :

	en Dinars
<b>RESULTAT NET 2025</b>	<b>274 543 995,855</b>
REPORT A NOUVEAU 2024	556 726,080
<b>BENEFICE A REPARTIR ET A DISTRIBUER</b>	<b>275 100 721,935</b>
RESERVES LEGALES	-
DIVIDENDES DE L'EXERCICE 2025	70 400 000,000
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	100 000 000,000
FONDS SOCIAL	500 000,000
RESERVES EXTRAORDINAIRES	104 100 000,000
<b>TOTAL</b>	<b>275 000 000,000</b>
<b>REPORT A NOUVEAU 2025</b>	<b>100 721,935</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à Un Dinar Cent millimes (1,100 Dinar) par action et fixe la date de mise en paiement pour le .....

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision de cooptation de Monsieur ABDELHAMID R'ZEM, faite par le Conseil d'administration, en date du 11 Novembre 2025, sur la base de son élection par l'Assemblée Élective tenue le 25 septembre 2025, en tant que membre du Conseil d'administration représentant les actionnaires minoritaires, et ce pour un mandat de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2025.

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'administration, L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars brut (4 000 TND) par séance et par présence pour le président du conseil d'administration avec un plafond annuel brut de (24 000 TND), au titre de l'exercice 2025.
- Un montant de deux mille dinars brut (2 000 TND) par séance et par présence pour chaque membre du conseil d'administration avec un plafond annuel brut de (12 000 TND), au titre de l'exercice 2025.

- Un montant de trois mille dinars net (3 000 TND) par séance et par présence pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques avec un plafond annuel de six (6) réunions, au titre de l'exercice 2026.
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) par séance et par présence pour les membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et membres des autres comités issus du conseil d'Administration avec un plafond annuel net de (12 000 TND), au titre de l'exercice 2026.

Le président du comité des Risques par intérim bénéficie d'un complément de rémunération de 500 D par comité présidé avec un plafond annuel net de (3 000 TND), au titre de l'exercice 2025.

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément à la réglementation en vigueur, de nommer ..... en tant que membre indépendant au Conseil d'Administration et ce, pour un mandat de trois années (2026-2027-2028) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2028.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier. Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à .....**